

1. *Débitrice:* **Société Immobilière de la Route du Molliou 30**, route du Molliou, 1131 **Tolochenaz**
2. *Durée du sursis concordataire provisoire:* 2 mois
3. *Commissaire provisoire:* Paul Oberholzer, chez Fiduciaire Burkhalter et Partenaires SA, Ch. du Montillier 3, CP 43, 1009 Pully
4. *Remarques:* Par décision du 22 janvier 2004, la présidente du Tribunal d'arrondissement de la Côte a accordé un sursis concordataire provisoire de deux mois dès le 22 janvier 2004, ordonné la suspension des poursuites et statuera en son audience du mardi 16 mars 2004 à 9 heures sur la requête de sursis concordataire déposée par la Société Immobilière de la route du Molliou 30 à Tolochenaz.
Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience pour y fournir les renseignements qu'ils pourraient posséder sur la situation de la société débitrice.

Tribunal d'arrondissement de la côte
1260 Nyon

(02092272)